

ASSEMBLÉE NATIONALE25 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 17

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :
« sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cohérence rédactionnelle : il n'y a pas de troisième alinéa dans le présent article.